



GUIDE DES CANDIDATS

C O N C O U R S E X T E R N E S 2 0 1 8

Ingénieur de Recherche

Ingénieur d'Études

Assistant Ingénieur

Technicien de la Recherche

Adjoint Technique de la Recherche

SOMMAIRE

	Pages
L'INRA	2-3
LES CORPS D'INGÉNIEURS ET DE PERSONNELS TECHNIQUES.....	4-5
- Les Ingénieurs de Recherche.....	4
- Les Ingénieurs d'Études	4
- Les Assistants Ingénieurs	4
- Les Techniciens de la Recherche.....	5
- Les Adjoints Techniques de la Recherche	5
LE CALENDRIER DES CONCOURS	6-7
- Le retrait des dossiers	6-7
- Le dépôt des dossiers.....	7
L'ADMISSION A CONCOURIR.....	8-11
- Conditions générales pour concourir	8
- Diplômes requis par corps	8-9
- Dispense de diplôme	9
- Équivalence de diplôme et/ou de qualification professionnelle.....	9-11
- Conditions d'âge	11
LE DÉROULEMENT DES CONCOURS	12-14
- Convocation des candidats	12
- Le jury de concours	12
- Les épreuves	12-14
LES RÉSULTATS DU CONCOURS.....	15
- Admission et affectation	15
- Nomination et titularisation.....	15
- Consultation des copies.....	15
LA CARRIÈRE A L'INRA	16-18
- Rémunération.....	16-17
- Évaluation	18
- Avancement	18
LA VIE PROFESSIONNELLE.....	19
- La formation professionnelle.....	19
- Le temps de travail	19
- Les congés	19
LA LISTE DES CENTRES DE RECHERCHE DE L'INRA	20

L'INRA

PRÉSENTATION

L'INSTITUT : STATUT, STRUCTURES, PERSONNELS, ORGANIGRAMME

STATUT

L'Institut National de la Recherche Agronomique créé en 1946 est, depuis 1984, un Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique (EPST).

Il est placé sous la double tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture et du Ministère chargé de la Recherche.

Il a pour missions d'organiser, d'exécuter et de coordonner, à son initiative ou à la demande de l'Etat, tous travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

Ces travaux de recherche portent notamment sur :

- La sécurité alimentaire et nutritionnelle, la production agricole, la transition agro-écologique ;
- La transformation, la consommation et le recyclage des produits alimentaires et non alimentaires issus des secteurs agricoles, agro-industriels et forestiers ;
- Les milieux, ressources et services écosystémiques concernés par ces activités ;
- Les dimensions sanitaires pour l'homme, l'animal et pour l'environnement qui sont associées à ces activités ;
- Les liens entre ces activités et le changement climatique, la santé, l'énergie, la chimie, le développement durable et territorial.

Dans son domaine de compétences, l'Institut :

- Produit, publie et diffuse les connaissances scientifiques résultant de ses travaux de recherche et d'expertise ;
- Organise, en l'absence de dispositions ou clauses contraires, l'accès libre aux données scientifiques et aux publications ;
- Contribue à l'élaboration de la politique et de la stratégie nationale et européenne de recherche ;
- Apporte son concours à la formation à la recherche et par la recherche ;
- Contribue, par la valorisation de ses compétences, de ses savoir-faire et des résultats de la recherche, à la conception d'innovations technologiques et sociales ;
- Contribue au développement de la capacité d'expertise scientifique et d'appui aux fondations reconnues d'utilité publique et aux associations ; il apporte son soutien aux politiques publiques menées pour répondre aux défis de société, notamment aux besoins économiques, sociaux et environnementaux liés au développement durable ;
- Contribue aux débats qui portent sur la place de la science et de la technologie dans la société.

STRUCTURES

L'INRA est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'Institut. Ce dernier assure également la direction générale. Il est assisté du Conseil Scientifique de l'Institut.

Les recherches sont conduites au sein d'unités de recherches réunies au sein de 13 départements de recherche ; ceux-ci sont eux-mêmes coordonnés par 3 directions scientifiques.

Une organisation et des moyens adaptés :

- 13 départements de recherche touchant à l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- 17 centres de recherche et 1 centre siège répartis dans toute la France (métropole + Antilles-Guyane),
- 184 unités de recherche (dont 103 associées à d'autres organismes),
- 45 unités expérimentales,
- un budget de 851,5 millions d'euros pour 2016.

PERSONNELS

En 2016, l'INRA rassemble près de 8 042 agents titulaires rémunérés dont :

- 1 847 chercheurs
- 2 639 ingénieurs et assistants ingénieurs,
- 3 556 techniciens et administratifs.

L'INRA accueille 2 360 stagiaires (dont 347 de nationalité étrangère), 547 doctorants rémunérés (dont 98 de nationalité étrangère) et 115 post-doctorants.

Les fonctionnaires de l'INRA sont répartis en 2 populations : les chercheurs et les ingénieurs et personnels techniques (IT). Ces derniers sont recrutés par voie de **concours** organisés par corps, branches d'activité professionnelle (BAP) et emplois-types.

Liste des Branches d'Activités Professionnelles (BAP)

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique
BAP D	Sciences humaines et sociales
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention
BAP J	Gestion et pilotage

LES CORPS D'INGÉNIEURS ET DE PERSONNELS TECHNIQUES

- **Les Ingénieurs de Recherche (IR)**

Le corps des Ingénieurs de Recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte trois grades : Ingénieur de Recherche de 2^e classe (IR2), Ingénieur de Recherche de 1^{re} classe (IR1) et Ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche.

Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions spéciales ou générales. A ce titre, ils peuvent se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement dans leur unité de recherche ou service.

(Article 63 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR2).

- **Les Ingénieurs d'Études (IE)**

Le corps des Ingénieurs d'Études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : Ingénieur d'Études de Classe Normale (IECN) et Ingénieur d'Études Hors Classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 80 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

- **Les Assistants Ingénieurs (AI)**

Le corps des Assistants Ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les Assistants Ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Article 93 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

- **Les Techniciens de la Recherche (TR)**

Le corps des Techniciens de la Recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : Technicien de la Recherche de classe normale (TRNO), Technicien de la Recherche de classe supérieure (TRSUP) et Technicien de la Recherche de classe exceptionnelle (TREX).

Les Techniciens de la Recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils exercent.

Ils peuvent participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

(Article 105 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

- **Les Adjoints Techniques de la Recherche (AT)**

Le corps des Adjoints Techniques de la Recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la fonction publique et comporte trois grades : Adjoint technique de 2^e classe (AT2), Adjoint Technique Principal de 2^e classe (ATP2) et Adjoint Technique Principal de 1^{re} classe (ATP1).

Les Adjoints Techniques Principaux de 2^e classe sont chargés des tâches d'exécution qualifiées.

(Article 120 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié)

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe (ATP2).

LE CALENDRIER DES CONCOURS

Les concours de recrutement externe des Ingénieurs et Techniciens sont organisés sur une session annuelle. Les candidats peuvent se connecter sur le site Internet www.inra.fr rubrique « Carrières & Emplois » ou s'adresser aux centres de recherche de l'INRA (coordonnées page 18) pour connaître le calendrier prévisionnel des concours.

• L'inscription en ligne ou le retrait des dossiers

Les profils des postes susceptibles d'être offerts, le lien vers l'inscription en ligne (application e-concours), les dossiers de candidature ainsi que toutes les informations sont disponibles sur le site Internet www.inra.fr rubrique « Carrières & Emplois » dès la date d'ouverture officielle des concours, fixée par arrêté publié au Journal Officiel. Vous pouvez également retirer les dossiers de candidature auprès de tous les centres INRA.

La période d'inscription au(x) concours se déroulera du **13 février au 15 mars 2018**.

Cette année, les candidats peuvent s'inscrire aux concours externes :

- **Soit en ligne sur le site de l'INRA en complétant le formulaire électronique d'inscription et en y joignant les pièces nécessaires sur l'application e-concours;**
- **Soit en constituant un dossier de candidature au format papier.**

L'inscription en ligne est à privilégier. En effet, ce mode de candidature présente plusieurs avantages. Vous n'avez aucun document à envoyer sous format papier. Les pièces nécessaires à votre candidature seront jointes au format électronique (format pdf). Vous pouvez compléter votre dossier électronique en plusieurs fois. Vous recevrez par e-mail la confirmation du dépôt de votre candidature, soyez vigilants, pensez à vérifier dans vos spams.

Toutefois, les candidats peuvent encore constituer leur dossier de candidature au format papier s'ils le souhaitent.

1^{ère} possibilité : l'inscription en ligne

Si vous choisissez l'inscription en ligne, vous devez au préalable vous créer un compte personnel avec un identifiant et un mot de passe (différent du compte portail job). Nous vous invitons à **conserver précieusement votre mot de passe. La DRH ne pourra pas vous aider à le retrouver.**

Comment saisir votre candidature ?

Vous devez compléter les renseignements demandés dans les **8 onglets de saisie de la candidature** :

- . Déclaration de candidature
- . Données personnelles
- . Diplômes
- . Expériences professionnelles
- . Mémoire et travaux
- . Équivalence
- . Équivalence-compléments
- . Aménagement d'épreuve
- . Questionnaire publicitaire

Nous vous invitons à enregistrer votre saisie régulièrement. En cas d'interruption dans votre saisie, vous pourrez revenir sur chaque onglet individuellement. Votre inscription en ligne sera définitivement validée à l'étape 2 « Validation de ma candidature ». Vous devrez alors compléter la déclaration sur l'honneur.

2^{ème} possibilité : constituer votre dossier de candidature au format papier et joindre toutes les pièces citées nécessaires.

Les candidats qui ne souhaitent pas s'inscrire en ligne doivent déposer un dossier de candidature au format papier. Ils pourront le retirer soit auprès du pôle Recrutement de la DRH situé au 147, rue de l'Université, Paris 7^{ème}, soit auprès des Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche de chacun des 18 centres de recherche de l'Inra ou encore le télécharger sur le site internet de l'INRA : <http://www.inra.fr>, à la rubrique « carrières et emplois ».

- **Le dépôt des dossiers**

La date limite de retrait des dossiers est fixée à 17 heures le 15 mars 2018.

La date limite de dépôt des dossiers complets de candidature est fixée au 15 mars 2018. Les candidats pourront envoyer leur dossier par voie postale avant minuit heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, ou le déposer avant 17 heures auprès d'un centre de recherche de l'INRA.

- Candidature en ligne : le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives (au format pdf) pour toute demande d'équivalence, doit être soumis dans le délai prescrit sur l'application e-concours.
- Candidature au format papier : le dossier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives pour toute demande d'équivalence, doit être déposé ou envoyé, dans le délai prescrit, au centre désigné centre organisateur du concours concerné.

La liste et les coordonnées des centres de l'INRA figurent en page 18 du guide du candidat.

La date limite de dépôt des candidatures, fixée par l'arrêté d'ouverture des concours, est impérative. Passé ce délai, toute candidature est automatiquement rejetée, le cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier.

Sont également rejetés les dossiers insuffisamment affranchis ou incomplets.

Les candidats qui se désistent devront obligatoirement le signaler **par écrit** à la Direction des Ressources Humaines, pôle Recrutement.

La Direction des Ressources Humaines établit la liste des candidats admis à concourir. Les agents dont la candidature n'est pas recevable en seront personnellement informés par écrit par la Direction des Ressources Humaines.

L'ADMISSION À CONCOURIR

• Conditions générales pour concourir

Le candidat doit :

- être ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne¹, de l'espace économique européen², de Suisse, d'Andorre ou Monaco (**sauf pour les concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs qui ne renferment aucune condition de nationalité**),
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

• Diplômes requis par corps

Les candidats doivent être titulaires, **au plus tard à la date de clôture des inscriptions**, de l'un des titres ou diplômes suivants :

▪ Accès au corps des Ingénieurs de Recherche (IR)

Doctorat d'État
Doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation
Professeur agrégé des lycées
Archiviste paléographeⁱ
Docteur-ingénieur
Docteur de troisième cycle
Diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université
Diplôme d'ingénieur délivré par un établissement français reconnu par la Commission des Titres d'Ingénieurs (CTI)

▪ Accès au corps des Ingénieurs d'Études (IE)

Licence
Diplôme d'un institut d'études politiques
Maîtrise
Diplôme d'études approfondies (D.E.A.)
Diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.)
Diplôme de l'institut national des langues et civilisations orientales
Diplôme de l'école pratique des hautes études
Diplôme de l'école des hautes études en sciences sociales
Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle
Diplôme supérieur de l'école du Louvre
Titre d'ingénieur reconnu par l'Etat
Diplômes classés au moins au niveau II

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

² Les Etats membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, Liechtenstein, Norvège.

- **Accès au corps des Assistants-Ingénieurs (AI)**

Diplôme universitaire de technologie (D.U.T.)

Brevet de technicien supérieur (B.T.S., y compris le BTSA)

Diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques (DEUST)

Diplômes classés au moins au niveau III

- **Accès au corps des Techniciens de la Recherche (TR)**

Baccalauréat de l'enseignement du second degré

Brevet supérieur

Diplôme de chimiste, biologiste, physicien, psychotechnicien statisticien, conducteur radioélectricien délivrés par une école technique spécialisée ou un institut universitaire

Diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social ou d'infirmière.

Diplômes classés au moins au niveau IV

- **Accès au corps des Adjointes Techniques de la Recherche (AT)**

Brevet d'études professionnelles (B.E.P.)

Certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.)

Diplômes de niveau V

IMPORTANT

Le candidat dont le diplôme n'est pas **explicitement** recensé dans la liste des diplômes requis doit **obligatoirement**, et sous peine du rejet de son dossier, solliciter une demande d'équivalence dans son dossier de candidature.

- **Dispense de diplômes**

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 peuvent faire acte de candidature **sans remplir les conditions de diplômes**.

Les candidats concernés devront joindre à leur dossier une copie des pièces justificatives suivantes : photocopie du livret de famille et déclaration sur l'honneur pour les mères et pères de famille ; photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports pour les sportifs de haut niveau.

- **Équivalence de diplôme et/ou de qualification professionnelle**

Si vous souhaitez vous inscrire à un concours et que vous n'êtes pas titulaire d'un des titres ou diplômes requis, ou que vous ne pouvez obtenir de dispense de diplôme, vous devez formuler une demande d'équivalence au titre d'un diplôme et/ou de la qualification professionnelle selon le corps visé.

Le(s) formulaire(s) de demande d'équivalence se trouve(nt) dans le dossier de candidature.

Conformément aux textes réglementaires régissant les conditions d'accès aux corps de fonctionnaires des EPST, les demandes déposées au titre d'un diplôme et/ou de la qualification professionnelle seront examinées par une commission interministérielle pour les concours de catégorie A (ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur) et de catégorie C (adjoint technique).

Les demandes déposées au titre de la qualification professionnelle pour les concours de catégorie B (technicien de la recherche) seront examinées par une commission interne d'équivalence.

Vous trouverez ci-après la liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier de candidature selon votre situation.

L'équivalence au titre du diplôme pour l'accès au corps des Ingénieurs de Recherche prend en compte les diplômes étrangers et les diplômes français non reconnus pour l'accès à ce corps :

- Une copie de votre diplôme
- Sa traduction en français par un traducteur assermenté si sa rédaction est dans une autre langue
- Une attestation de niveau d'études (délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du rectorat de votre domicile si vous résidez en France) **ou**, le cas échéant, une attestation de l'école ou de l'administration ayant délivré votre diplôme, certifiant les informations qui sont exigées dans le formulaire de demande (niveau de diplôme requis pour intégrer la formation, volume horaire...)
- Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de votre diplôme (plaquette d'information sur la formation, ...)

L'équivalence au titre de la qualification professionnelle prend en compte la formation et le parcours professionnel du candidat. Vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

Formation :

- Une copie de votre diplôme
- Sa traduction en français par un traducteur assermenté si sa rédaction est dans une autre langue
- Une attestation de niveau d'études (délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du rectorat de votre domicile si vous résidez en France) **ou**, le cas échéant, une attestation de l'école ou de l'administration ayant délivré votre diplôme, certifiant les informations qui sont exigées dans le formulaire de demande (niveau de diplôme requis pour intégrer la formation, volume horaire...)
- Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de votre diplôme (plaquette d'information sur la formation, ...)

Parcours professionnel :

- Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possibles, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi.
- Pour le secteur public, une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C).
- Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de votre qualification (fiche de poste, rapport d'activité, ...)

Avant la clôture des inscriptions, vos demandes devront être déposées avec votre dossier de candidature auprès des services déconcentrés d'appui à la recherche pour les concours d'AI, TR et AT et auprès du Pôle Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de l'INRA pour les concours d'ingénieurs.

L'INRA se réserve le droit de présenter en commission d'équivalence, les dossiers pour lesquels il ne peut établir le niveau de diplôme.

IMPORTANT

Les candidats devront joindre à leur demande d'équivalence, une traduction assermentée de tout document qui serait rédigé dans une langue étrangère.

La liste des traducteurs assermentés est disponible en France auprès des Cours d'Appels. Vous pourrez également vous renseigner auprès des services des ambassades ou des consulats du pays d'origine du diplôme soumis à la commission.

Concernant les demandes d'équivalence au titre de la qualification professionnelle, toute période non justifiée ne sera pas prise en compte.

Si vous avez déjà obtenu une équivalence vous permettant l'accès à un corps homologue, vous devrez joindre à votre dossier une copie de la notification de résultat.

Les pièces justificatives demandées devront être déposées ou expédiées avec le dossier de candidature au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

- **Conditions d'âge**

Depuis le 1^{er} novembre 2005, il n'existe plus aucune condition d'âge pour l'accès aux différents corps **mais, en tout état de cause, les recrutements ne peuvent s'effectuer au-delà de 65 ans.**

LE DÉROULEMENT DES CONCOURS

• Convocation des candidats

Les candidats seront convoqués individuellement par courrier électronique pour les épreuves écrites et orales.

Toutefois, il appartient au candidat de se tenir informé auprès du centre organisateur de la date et du lieu exact des épreuves du concours concerné.

La non-réception de la convocation n'engage nullement la responsabilité de l'INRA.

En cas de changement d'adresse après l'inscription, le candidat doit en informer immédiatement le centre organisateur du concours concerné.

Les candidats inscrits au Pôle Emploi peuvent avoir une partie de leurs frais de déplacement pris en charge, dans le cadre de la recherche d'un emploi. Il leur appartient de contacter leur centre de rattachement pour plus de précisions sur les conditions de prise en charge.

• Le jury de concours

Pour chaque concours de recrutement, un jury est désigné par le Président de l'INRA. Il comprend :

- un président, représentant du Président de l'INRA,
- 3 membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques de l'INRA.

• Les épreuves

Les concours externes comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission. **Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.**

Les concours organisés par l'INRA ne font pas l'objet d'un programme spécifique. Les annales des concours précédents sont disponibles sur le site Internet www.inra.fr rubrique « Carrières & Emplois ».

Les épreuves écrites et orales consistent à vérifier l'adéquation des candidats par rapport aux profils des postes. Toutes les épreuves sont obligatoires. Les candidats qui n'auront pas satisfait à l'une de ces épreuves seront déclarés défaillants. Toute défaillance est éliminatoire.

Les candidats reconnus travailleur handicapé peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves, selon le type et la nature de leur handicap. Dans ce cas, ils devront renseigner la partie du dossier de concours prévue à cet effet. Ils devront également joindre à ce dossier un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature des aménagements nécessaires, accompagné de la copie de l'un des titres mentionnés aux 1), 2), 3), 4), 9), 10), 11) de l'article L5212-13 du code du travail (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité, allocation aux adultes handicapés...).

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture du département de résidence du candidat.

Concours d'accès au corps des Ingénieurs de Recherche - Ingénieurs d'Etudes (IR – IE)

Admissibilité

Étude par le jury d'un dossier comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat. Ce dossier comprend en outre la rédaction d'un mémoire de présentation établi par le candidat (coefficient 2). **Cette phase ne requiert pas la présence des candidats.**

Admission

Épreuve écrite : étude d'un dossier technique comportant, le cas échéant, des questions techniques au choix du candidat et rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solution. Ce dossier est constitué par le jury sur un sujet relevant du domaine de l'emploi-type mis au concours. Ce dossier peut comporter des documents en langue anglaise (durée : 4 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve doit permettre d'apprécier à la fois la culture générale des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite et leurs aptitudes à occuper les fonctions postulées.

Audition à partir d'un texte ou d'une question après une préparation de 15 minutes. (Durée : 35 minutes ; coefficient 3).

Selon l'emploi-type dont relève le ou les emplois à pourvoir, cette épreuve peut comporter des travaux pratiques. En pareil cas, les candidats sont préalablement informés du mode de fonctionnement des appareils qu'ils seront éventuellement conduits à utiliser, la durée de l'épreuve est alors portée à une heure. La préparation à ladite épreuve est fixée à 15 minutes.

Concours d'accès au corps des Assistants Ingénieurs (AI)

Admissibilité

Étude par le jury d'un dossier comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat. Ce dossier comprend en outre la rédaction d'un mémoire de présentation établi par le candidat (coefficient 2). **Cette phase ne requiert pas la présence des candidats.**

Admission

Épreuve écrite comportant, le cas échéant, des questions techniques au choix du candidat et destinée à permettre de vérifier les connaissances des candidats requises pour l'exercice de l'emploi-type postulé. Si le profil de l'emploi le justifie, cette épreuve peut porter sur des documents en langue anglaise (durée : 3 heures ; coefficient 3).

Audition à partir d'un texte ou d'une question après une préparation de 15 minutes. (Durée : 25 minutes ; coefficient 3).

Selon le métier ou la spécialité dans lesquels le ou les emplois sont à pourvoir, cette épreuve peut comporter des travaux pratiques. En pareil cas, les candidats sont préalablement informés du mode de fonctionnement des appareils qu'ils seront éventuellement conduits à utiliser, la durée de l'épreuve est alors portée à une heure.

La préparation à ladite épreuve est fixée à 15 minutes.

Concours d'accès au corps des Techniciens de la Recherche (TR)

Admissibilité

Étude par le jury d'un dossier comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat. Ce dossier comprend en outre la rédaction d'un mémoire de présentation établi par le candidat (coefficient 2). **Cette phase ne requiert pas la présence des candidats.**

Admission

Épreuve écrite professionnelle destinée à vérifier les connaissances des candidats requises pour l'exercice de l'emploi-type postulé. Cette épreuve peut consister pour les candidats à répondre à une série de questions et comporter, le cas échéant, des questions techniques au choix du candidat. Si le profil de l'emploi à pourvoir le justifie, cette épreuve peut porter sur des documents en langue anglaise. En pareil cas, les candidats disposent d'un dictionnaire. (Durée : 3 heures ; coefficient 3).

Audition du candidat par le jury à partir d'un texte ou d'une question après une préparation de 15 minutes (durée de l'audition : 25 minutes ; coefficient 3).

Selon l'emploi-type dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir, cette épreuve peut comporter des travaux pratiques. En pareil cas, les candidats sont préalablement informés du mode de fonctionnement des appareils qu'ils seront éventuellement conduits à utiliser, la durée de l'épreuve est alors portée à une heure.

La préparation à ladite épreuve est fixée à 15 minutes.

Ces travaux pratiques doivent permettre d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer les fonctions postulées.

Concours d'accès au corps des Adjointes Techniques de la Recherche (AT)

Admissibilité

Étude par le jury d'un dossier comprenant un relevé des diplômes, titres et travaux du candidat. Ce dossier comprend en outre la rédaction d'un mémoire de présentation établi par le candidat (coefficient 2). **Cette phase ne requiert pas la présence des candidats.**

Admission

Épreuve écrite professionnelle destinée à vérifier les connaissances des candidats requises pour l'exercice de l'emploi-type postulé. Cette épreuve peut consister pour les candidats à répondre à une série de questions et comporter, le cas échéant, des questions techniques au choix du candidat. (Durée : 2 heures ; coefficient 3).

Audition du candidat par le jury à partir d'un texte ou d'une question après une préparation de 15 minutes (durée de l'audition : 25 minutes; coefficient 3).

Selon l'emploi-type dans lequel le ou les emplois sont à pourvoir, cette épreuve peut comporter des travaux pratiques. En pareil cas, les candidats sont préalablement informés du mode de fonctionnement des appareils qu'ils seront éventuellement conduits à utiliser, la durée de l'épreuve est alors portée à une heure.

La préparation à ladite épreuve est fixée à 15 minutes.

Ces travaux pratiques doivent permettre d'évaluer les aptitudes des candidats à exercer les fonctions postulées.

LES RÉSULTATS DU CONCOURS

Tous les candidats seront informés individuellement par courrier électronique des résultats. Soyez vigilants, pensez à vérifier dans vos spams.

- **Admission et affectation**

Admission sur liste principale

Lorsque plusieurs postes sont offerts à un concours, **l'INRA affecte le candidat dans l'emploi pour lequel il présente la meilleure qualification.**

Le candidat doit répondre **immédiatement** par retour du courrier pour faire connaître son acceptation ou son refus du poste proposé.

Tout refus de l'affectation proposée par l'INRA entraîne **la perte du bénéfice du concours.**

Le candidat perd également le bénéfice de son admission au concours s'il ne répond pas dans le délai fixé.

Admission sur la liste complémentaire

Les candidats admis sur la liste complémentaire ne peuvent être nommés qu'en cas de renoncement des candidats inscrits sur la liste principale d'admission ou dans l'éventualité d'une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à l'ouverture des concours suivants ou, s'il n'y a pas d'autre session de concours dans l'intervalle, au plus tard **2 ans** après la date d'établissement de cette dernière.

En cas de possibilité de nomination des candidats inscrits sur la liste complémentaire, **l'INRA contactera les candidats** figurant sur cette liste selon leur ordre de classement.

- **Nomination et titularisation**

Les candidats recrutés après concours sont nommés dans leur corps en qualité de fonctionnaire stagiaire.

Le stage est une **période probatoire** dont la durée est fixée à un an éventuellement renouvelable une fois.

Le fonctionnaire stagiaire peut être licencié pour insuffisance professionnelle dès lors qu'il a travaillé un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage. La décision de licenciement est prise après avis de la commission administrative paritaire compétente. Il n'est pas versé d'indemnité de licenciement.

Le fonctionnaire stagiaire qui veut démissionner doit adresser sa demande écrite à la Direction des Ressources Humaines, sous couvert de son chef de service, un mois au moins avant la date prévue pour la cessation de fonctions. La démission, une fois acceptée, est irrévocable.

À l'issue du stage, les personnels sont soit titularisés, soit licenciés, soit prolongés durant un an en qualité de fonctionnaires stagiaires, soit réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient déjà la qualité de fonctionnaires.

Le renouvellement du stage ou le licenciement sont préalablement soumis à l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

- **Consultation des copies d'examen**

Les candidats disposent d'un an à compter de la date de publication des résultats, pour demander par écrit à l'INRA, la consultation de leurs copies. Passé ce délai, les copies sont détruites.

LA CARRIÈRE À L'INRA

• Rémunération

Lors de leur engagement les agents sont, en principe, classés au premier échelon de leur grade. Toutefois, pour la détermination de ce classement, il peut être tenu compte du temps passé au service national et, dans certaines conditions et limites, des éventuelles années d'activité professionnelle.

La rémunération est calculée en fonction du corps, de l'échelon et de l'indice détenus. À ce dernier correspond un traitement, fixé par décret et identique pour tous les agents de la Fonction Publique.

À ce traitement de base s'ajoutent :

- selon l'affectation de l'agent, une indemnité de résidence,
- un éventuel supplément familial de traitement ainsi que des prestations à caractère familial,
- des primes ou indemnités attribuées ou calculées en fonction de textes particuliers.

À titre indicatif, la rémunération brute de début de carrière d'un agent, par corps, est la suivante :

Traitement annuel brut + Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au 1^{er} septembre 2017 :

Ingénieur de Recherche de 2 ^e classe :	28 973 €
Ingénieur d'Études de classe normale :	25 436 €
Assistant Ingénieur :	23 799 €
Technicien de la Recherche de classe normale :	22 062 €
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe :	20 744 €

Le traitement net s'obtient en appliquant un taux de cotisation compris entre 17 et 18 %.

Les postes relevant de la Branche d'Activité Professionnelle E, dont la réussite au concours vaut qualification informatique, ouvrent droit à une modulation de l'IFSE dès lors que la personne recrutée exerce des fonctions au sein d'un Centre Automatisé de Traitement de l'Information.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, au 1^{er} septembre 2017, est le suivant :

Opérateur :	88 €
Moniteur :	194 €
Analyste :	230 €
Chef de projet :	386 €

Informations complémentaires :

- Les lauréats non fonctionnaires seront reclassés selon les règles énoncées ci-dessous :

Corps	Catégorie	Expérience professionnelle Secteur public	Expérience professionnelle Secteur privé
IR	A	≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise au 3/4	Fonctions de niveau équivalent : ≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise pour 2/3
	B	≤ 6 ans : pas de reprise Entre 7 et 16 ans : reprise pour 6/16	Pas de reprise
	C	≤10 ans : pas de reprise >10 ans : reprise pour 6/16	Pas de reprise
IE	A	≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise au 3/4	Fonctions de niveau équivalent : ≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise pour 2/3
	B	≤ 6 ans : pas de reprise Entre 7 et 16 ans : reprise pour 6/16 >16 ans : reprise pour 9/16	Pas de reprise
	C	≤10 ans : pas de reprise >10 ans : reprise pour 6/16	Pas de reprise
AI	A	≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise au 3/4	Fonctions de niveau équivalent : ≤12 ans : reprise pour 1/2 >12 ans : reprise pour 2/3
	B	≤ 6 ans : pas de reprise Entre 7 et 16 ans : reprise pour 6/16	Pas de reprise
	C	≤10 ans : pas de reprise >10 ans : reprise pour 6/16	Pas de reprise
TR		- Fonctions de niveau équivalent : reprise au 3/4 - Fonctions de niveau inférieur : reprise pour 1/2	Fonctions de niveau équivalent : reprise pour 1/2
AT		Reprise au 3/4	Reprise pour 1/2

- Les lauréats fonctionnaires seront reclassés statutairement en fonction de leurs corps et grade d'appartenance.

- **Évaluation**

- évaluation-conseil des ingénieurs

L'évaluation-conseil des ingénieurs repose sur un dossier qui est analysé par les Commissions d'Évaluation des Ingénieurs (CEI). Elles sont constituées d'experts du domaine, qui évaluent les activités de l'ingénieur au regard de ses missions et formulent des recommandations pour la conduite future de son action.

- entretien d'évaluation des ingénieurs et techniciens :

Les fonctionnaires sont soumis à une évaluation qui comporte un entretien, conduit par le supérieur hiérarchique direct, donnant lieu à un compte-rendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent; sur ses besoins de formation; sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes-rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

- **Avancement**

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE À L'INRA

- **La formation professionnelle**

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement, de la Fonction Publique.

Elle constitue l'un des axes prioritaires de la politique des ressources humaines.

Elle apparaît de plus en plus comme un moyen d'évolution personnelle et collective ; elle permet de mieux exercer son activité professionnelle.

- **Le temps de travail**

À l'INRA, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque président de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À l'INRA, le travail est organisé selon un **cycle hebdomadaire de 5 jours**.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à **35h50** minutes, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de **12,5 jours**. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de **38h**.

- **Les congés**

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

Centres de recherche INRA

ANTILLES-GUYANE

DOMAINE DUCLOS - PRISE D'EAU
97170 PETIT-BOURG
☎ : **05.90.25.59.00**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

SITE DE THEIX
63122 SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE
☎ : **04.73.62.40.00**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

17 RUE SULLY – BP 86510
21065 DIJON CEDEX
☎ : **03.80.69.30.00**

BRETAGNE-NORMANDIE

DOMAINE DE LA MOTTE - BP 35327
35653 LE RHEU CEDEX
☎ : **02.23.48.51.00**

CENTRE-SIÈGE

147 RUE DE L'UNIVERSITÉ
75338 PARIS CEDEX 07
☎ : **01.42.75.90.00**

CORSE

SAN GIULIANO
20230 SAN GIULIANO
☎ : **04.95.59.59.00**

GRAND EST COLMAR

28 RUE HERRLISHEIM - BP 20507
68021 COLMAR CEDEX
☎ : **03.89.22.49.00**

GRAND EST NANCY

54280 CHAMPENOUX
☎ : **03.83.39.40.41**

HAUTS DE FRANCE

2 CHAUSSÉE BRUNEAUT
ESTRÉES MONS – BP 50136
80203 PERONNE CEDEX
☎ : **03.22.85.75.00**

ÎLE-DE-FRANCE JOUY-EN-JOSAS

DOMAINE DE VILVERT
78352 JOUY-EN-JOSAS CEDEX
☎ : **01.34.65.21.21**

ÎLE-DE-FRANCE VERSAILLES-GRIGNON

RD 10 - ROUTE DE SAINT-CYR
78026 VERSAILLES CEDEX
☎ : **01.30.83.30.00**

NOUVELLE-AQUITAINE-BORDEAUX

71 AVENUE ÉDOUARD BOURLAUX
CS20032
33882 VILLENAVE-D'ORNON CEDEX
☎ : **05.57.12.23.00**

NOUVELLE-AQUITAINE-POITIERS

LE CHÊNE – RD 150 – CS80006
86600 LUSIGNAN
☎ : **05.49.55.60.00**

OCCITANIE-MONTPELLIER

2 PLACE VIALA
34060 MONTPELLIER CEDEX 2
☎ : **04.99.61.22.00**

OCCITANIE-TOULOUSE

24 CHEMIN DE BORDE-ROUGE – AUZEVILLE
CS 52627
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX
☎ : **05.61.28.50.28**

PAYS DE LA LOIRE

RUE DE LA GERAUDIÈRE - BP 71627
44316 NANTES CEDEX 03
☎ : **02.40.67.50.00**

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SITE D'AVIGNON
228 ROUTE DE L'AERODROME
DOMAINE SAINT-PAUL - SITE AGROPARC
84914 AVIGNON CEDEX 09
☎ : **04.32.72.20.00**

SITE DE SOPHIA ANTIPOLIS

400 ROUTE DES CHAPPES
BP 167
06903 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
☎ : **04.92.38.64.00**

VAL DE LOIRE

SITE D'ORLEANS
2163 AVENUE DE LA POMME DE PIN
CS 40001 ARDON
45075 ORLEANS CEDEX 2
☎ : **02.38.41.78.00**

SITE DE TOURS

37380 NOUZILLY
☎ : **02.47.42.77.00**